

DELISLE Damien
52 allée des Albatros
appt. A.049
44600 Saint-Nazaire
tél. 06.33.87.23.35

22/04/2005

Monsieur Dominique PERBEN
Garde des Sceaux et Ministre de la Justice
13 place Vendôme
75001 PARIS

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Ministre,

Je vous informe de mes problèmes avec les Assedic d'ORLEANS et l' OPAC du LOIRET .

Je vous joins copie du dernier courrier que j'ai envoyé au Ministère de la Cohésion Sociale et de l'Emploi et la lettre que j'ai adressée au Préfet du LOIRET ainsi que les conclusions de plaidoirie de mon avocat Maître Carole SIMARD à ORLEANS.

Avec les Assedic :

Je suis jardinier de formation et de métier et je travaille en chèque emploi service chez des particuliers. La note explicative ci-jointe expose les difficultés que j'ai rencontrées avec les Assedic d'Orléans, depuis 1999.

Les allocations chômage auxquelles j'ai droit pour l'hiver 2003/2004 ne m'ont toujours pas été versées alors que j'ai toujours cotisé à l'assurance chômage ?

Lors de mes entretiens avec le médiateur de la République, il était apparu nécessaire que les textes de loi sur les chèques emploi service soient explicités afin d'apporter une solution au problème ... qu'est-ce qui a été fait en ce sens à ce jour ? Et quand vais-je percevoir les allocations arriérées qui ne m'ont pas été versées depuis 1999 ?

Il est plus facile de refuser une demande et de classer un dossier que de se poser des questions devant l'insistance d'un usager qui réitère sa demande et d'effectuer des recherches pour s'informer et constater finalement que la demande présentée est justifiée. Cette incompétence ou cette paresse n'étant pas sanctionnée mais approuvée par la hiérarchie et les autorités, pourquoi s'en faire et tant pis pour les victimes de cette injustice

Cela est la cause de mon assignation par l'OPAC du Loiret devant le Tribunal d'Instance d'ORLEANS pour injonction de loyers.

Avec l'OPAC du Loiret :

Je vous communique copie du relevé de compte de location de l'Opac du LOIRET indiquant « **fin accepté 31/05/2004** ».

Pourquoi sont-ils intervenus à mon domicile le 11/05/2004 pour changer les serrures et enlever mes biens alors que j'avais jusqu'au 31/05/2004 pour terminer la remise en état des lieux et quitter ce logement ?

Le 11 mai 2004, l'OPAC du Loiret menait deux actions en même temps :

Un représentant de l'OPAC du Loiret accompagné d'un huissier de justice , Me LOISEAU à Orléans, venait à mon domicile à 10H00 du matin sans préavis et sans autorisation judiciaire pour changer les serrures et enlever tous mes biens en mon absence.

Pendant ce temps, ce même jour, un autre représentant de l'OPAC du Loiret était au Tribunal d'Instance d'Orléans pour le litige qui l'opposait à moi et acceptait un renvoi au 05/10/2004 **pour que la situation puisse s'apurer**, sans dire un mot de ce que son collègue était en train de faire sur place à mon domicile, à l'insu du Tribunal saisi de l'affaire et donc sans lui demander l'autorisation nécessaire pour changer les serrures et enlever les biens. (L'huissier aurait dû rappeler ces règles à l'Opac du Loiret et refuser d'effectuer une expulsion sans décision judiciaire).

N'était-ce pas abuser le Tribunal et bafouer son autorité ?

J'attire votre attention sur les abus d'organismes comme l'OPAC du Loiret qui engage des procès contre ses locataires au mépris des recommandations du Gouvernement pour rechercher des solutions socialement acceptables et notamment la circulaire ministérielle du 13/05/2004 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions et qui s'applique même aux affaires déjà en cours devant les tribunaux, (circulaire du Ministre de la cohésion sociale et de l'Emploi et du Ministre chargé du Logement) et l'OPAC du Loiret poursuit la procédure sans tenir compte de la circulaire Ministérielle rappelée ci-dessus.

Apurement des comptes :

A ce jour, les sommes que j'ai payées à l'OPAC et que j'énumère ci-dessous s'élèvent à 3366,49€:

Le 15/04/2004 : chèque de 701,28€
Le 07/05/2004 : chèque de 366€
Le 08/06/2004 : caution 306,25 €
Ordre de virement de 462,11€ au 08/09/04,
Ordre de virement de 500,00€ le 23/09/04,
Ordre de virement de 982,50 le 29/09/04
et 48,25€ réglés en espèces le 30/09/04

j'ai donc payé à l'OPAC 1203,09€ de trop. Comme mon avocat l'a souligné dans ses conclusions du 01/03/2005, je suis donc en règle vis à vis de l'Opac depuis le 30/09/2004.

Procédure en cours :

L'Opac n'avait donc pas à changer les serrures de mon logement le 11/05/04, comme le juge du Tribunal d'Instance d'Orléans le leur a fait observer lors de l'audience du 05/10/04, en faisant remarquer que pour changer des serrures une décision de justice était nécessaire en application du 2° alinéa de l'article 62 de la loi du 09/07/91 ou des articles L.613-1 et L.613-5 du code de la construction et de l'habitation.

De plus l'Opac a enlevé mes biens personnels sans notification de saisie et ne m'a pas adressé de sommation de venir les récupérer et alors que l'huissier de justice doit notifier son procès-verbal de constat à l'intéressé dans le délai d'un mois (article 203 du décret du 31/07/92 non respecté par l'Opac) et le sommer de venir retirer ses biens en lui indiquant où ils ont été déposés comme le prescrit l'article 201 du décret du 31/07/92. (l'article 201 du décret 31/07/92 impose un certain formalisme au procès-verbal d'expulsion à peine de nullité. Le nom du serrurier ne figure pas non plus sur le procès-verbal de constat) .

Comme l'indique mon avocat dans ses conclusions du 01/03/05 , mon expulsion faite sans décision de justice est totalement injustifiée et abusive et il en est de même pour la saisie de mes biens et Maître Carole SIMARD à ORLEANS a demandé que l'Opac du LOIRET soit sanctionné et condamné à me verser des dommages et intérêts.

Je vous joins les articles de Presse de la République du Centre concernant le quartier du Chêne Maillard, secteur où règne la délinquance et où un jeune a été tué d'un coup de fusil : ce coup de feu a eu lieu en face du logement que me louait l'OPAC .

Je vous joins également l'article sur les deux jeunes qui ont été expulsés de leur logement et qui, à la suite de cela, se sont enchaînés au portail de la Préfecture d'ORLEANS pour effectuer ensuite une tentative de suicide avec de l'acide chlorhydrique devant cette Préfecture .

Je vous remets copie du courrier échangé avec le Préfet du Loiret. Comment se fait-il que M. le Préfet avance des dates de fin de contrat de mon bail qui sont inexactes, sans s'être informé au préalable de la réalité des faits ? Enfin, je dénonce l'attitude du Préfet du Loiret qui est sensé garantir les droits des citoyens mais qui a manifestement pris fait et cause pour l'OPAC dont il reprend l'argumentation qui est un tissu d'inexactitudes sans avoir fait lui-même la moindre enquête pour vérifier ses informations. En tout cas, il n'est pas pressé de manifester son autorité , garante des droits des citoyens, tant auprès des Assedic que de l'OPAC...

Quand on voit tout cela et les actions destructrices de l'OPAC DU LOIRET on comprend mieux pourquoi en 20 ans il y a 100 000 personnes de plus exclues de la société vivant dans la misère sans logement sans argent et à la rue .

Autres aspects du problème :

Une autre question reste sans réponse : que sont devenus mes biens enlevés par l'OPAC et qui ne m'ont pas été restitués car une petite partie seulement m'a été restituée le 03/11/2004, et l'OPAC prétend ne pas savoir ce qu'est devenu le reste. Il serait intéressant de savoir si cette intervention opérée chez moi par l'OPAC du Loiret, sous couvert d'un huissier de Justice, est rare ou, au contraire, si cette pratique est fréquente.

Il serait intéressant également de savoir si d'autres locataires de l'OPAC du Loiret ont subi le même type d'agissements que moi, et à qui cela profite ?

Je n'ai aucun élément pour répondre à ces questions mais, pour se défendre, l'OPAC dit qu'il considère que mes biens étaient abandonnés, ce qui est faux ... je n'ai pas abandonné mes biens, étant rappelé de toute façon que seul le juge de l'exécution peut déclarer des biens abandonnés, ce pouvoir n'appartenant pas à l'OPAC. **Ce qui a disparu depuis la « visite » effectuée par l'OPAC du Loiret le 11/05/2004 à mon domicile est bien quelque part et n'est pas perdu pour tout le monde ...**

J'ai tenté de déposer une main courante au Commissariat de Police mais cela m'a été refusé car les policiers considèrent que ce type de problème relève du code civil et non du code pénal. C'est pourquoi ma requête a été rejetée.

En outre, comment l'huissier de justice peut-il être sanctionné ?

Je fais appel à votre autorité pour tenter de clarifier la situation.

On peut penser que les Etats de l'Europe qui vont être appelés à se prononcer (fin mai 2005 pour les Français) sur la constitution qui leur est proposée dans le cadre de la Communauté Européenne, constituent un espace où l'on respecte les droits de l'homme tels qu'ils ont été définis dans la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 mais dans le Loiret on se heurte à la mauvaise volonté de certains organismes de caractère social qui, en fait, font preuve de malveillance, à l'égard des personnes qu'ils devraient aider... en les enfonçant davantage, en aggravant leur dette par des frais de recouvrement, frais d'huissier, procédure inutile et abusive etc...

Actuellement, je n'ai plus rien, plus de domicile fixe (je me trouve hébergé provisoirement dans la région de Saint-Nazaire), et suis insolvable, la cause première de cette situation étant imputable aux ASSEDIC du Loiret qui pendant cinq ans ont refusé d'ouvrir mes droits aux allocations de chômage dans les périodes où je me trouvais sans travail.

Je vous remercie d'examiner de quelle manière et comment vous pouvez intervenir pour débloquer la situation d'une part avec l'UNEDIC pour que les ASSEDIC du Loiret me versent mes allocations chômage dues pour les années passées et d'autre part avec l'OPAC du Loiret.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.